

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **vendredi 22 novembre 2024**, à 10 h, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3		

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Était absent : Jean Lemieux, conseiller district n° 6

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

198-11-2024

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 854-2024, modifiant le règlement 801-2021 sur la gestion contractuelle

2. Administration générale

2.1. Office d'habitation *Au Cœur de Chez Nous* – Approbation des budgets 2024

2.2. Office d'habitation *Au Cœur de Chez Nous* – Approbation financement par les Municipalités et Villes pour l'année 2024

2.3. Office d'habitation *Au Cœur de Chez Nous* – Approbation financement par les Municipalités et Villes pour l'année 2025

2.4. Liste des comptes de taxes en souffrance 2022

2.5. Directive linguistique de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

3. Voirie

3.1. Généreux Construction inc. - Réfections de fossés et de pavage sur la rue Laporte – Octroi de contrat

4. Période de questions

1.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 854-2024, modifiant le règlement 801-2021 sur la gestion contractuelle

199-11-2024

M^{me} Éliane Neveu, conseillère du district n° 5 par la présente :

- Donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 854-2024, modifiant le règlement 801-2021 sur la gestion contractuelle.

- Dépose le projet de règlement 854-2024.

2. Administration générale

2.1. Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous – Approbation des budgets 2024

200-11-2024

ATTENDU la réception des budgets 2024, révisés, de l'Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous, dont fait partie l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU que la contribution de la Municipalité, dans les budgets révisés, a augmenté;

Date	Budget approuvé précédent	Budget approuvé
29-02-2024	25 288 \$	25 424 \$
13-06-2024	25 424 \$	25 485 \$
17-07-2024	25 485 \$	25 485 \$
06-09-2024	25 485 \$	26 804 \$
20-09-2024	26 804 \$	27 273 \$
28-10-2024	27 273 \$	27 594 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'accepter les révisions budgétaires 2024, de l'Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous, comme transmise par la Société d'habitation du Québec;

Date	Budget approuvé précédent	Budget approuvé
29-02-2024	25 288 \$	25 424 \$
13-06-2024	25 424 \$	25 485 \$
17-07-2024	25 485 \$	25 485 \$
06-09-2024	25 485 \$	26 804 \$
20-09-2024	26 804 \$	27 273 \$
28-10-2024	27 273 \$	27 594 \$

- 2- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'Office municipal d'habitation Au Cœur de Chez Nous et à la Société d'habitation du Québec;
- 3- Que la dépense soit attribuée au poste « Office municipal - logement » (02-52000-959) et financée par le surplus des taxes foncières 2024.

2.2. Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous – Approbation financement par les Municipalités et Villes pour l'année 2024

201-11-2024

ATTENDU la réception du budget pour la répartition détaillée du financement par les Municipalités et Villes pour l'année 2024, de l'Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous, dont fait partie l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE cette nouvelle répartition concerne l'engagement d'une nouvelle personne au sein de l'administration de l'Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité est de 1 891.12 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la répartition détaillée du financement par la Municipalités et Villes pour l'année 2024, de *l'Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*, comme transmise par la Société d'habitation du Québec, au montant de 1 891.12 \$;
- 3- Que la dépense soit attribuée au poste « Office municipal - logement » (02-52000-959) et financée par le surplus des taxes foncières 2024.

2.3. Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous – Approbation financement par les Municipalités et Villes pour l'année 2025

202-11-2024

ATTENDU la réception du budget pour la répartition détaillée du financement par les Municipalités et Villes pour l'année 2025, de *l'Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*, dont fait partie l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE cette nouvelle répartition concerne l'engagement d'une nouvelle personne au sein de l'administration de l'Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité est de 12 292.30 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la répartition détaillée du financement par la Municipalités et Villes pour l'année 2025, de *l'Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*, comme transmise par la Société d'habitation du Québec, au montant de 12 292.30 \$;
- 3- Que la dépense soit attribuée au poste « Office municipal - logement » (02-52000-959) au budget 2025.

2.4. Liste des comptes de taxes en souffrance 2022

203-11-2024

ATTENDU QUE des citoyennes et des citoyens sont en défaut de payer leurs taxes municipales 2022, dues à la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis a été transmis, par courrier, aux propriétaires concernés le 12 novembre 2024, les avisant de procéder

au paiement de leurs taxes municipales 2022, et ce, avant le 12 décembre 2024;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de mandater les procureurs de la firme *Bélanger Sauvé, avocats* afin d'entreprendre, à l'encontre des débiteurs en défaut, les recours judiciaires qui s'imposent, de façon à percevoir tous comptes dus à la Municipalité, supérieurs à 100 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De mandater la firme *Bélanger Sauvé, avocats* afin d'entreprendre, à l'encontre des propriétaires, occupants ou possesseurs des immeubles identifiés, une action pour percevoir les montants dus;
- 3- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire à la présente.

2.5. Directive linguistique de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

204-11-2024

ATTENDU la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les

cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence,

il est proposé par M^{me} Roxane Perreault,
appuyé par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'adopter la « Directive *linguistique de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare* » telle que déposée;
- 2- Que la Directive de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;
- 3- Que cette Directive sera :
 - transmise au ministre de la Langue française;
 - publiée sur le site Internet de la municipalité;
 - diffusée au personnel de la municipalité;
 - révisée au moins tous les cinq ans.

3. Voirie

3.1. Généreux Construction inc. - Réfections de fossés et de pavage sur la rue Laporte – Octroi de contrat

205-11-2024

ATTENDU QUE des travaux de réfections de fossés et de pavage doivent être exécutés sur la rue Laporte;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise *Généreux Construction inc.* en date du 8 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Généreux Construction inc.*, conformément à la soumission conforme datée du 8 novembre 2024 au montant de 20 900 \$, plus taxes, pour des travaux de réfections de fossés et de pavage sur la rue Laporte;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Entretien des rues » (02-32000-521).

4. Période de questions

Aucune personne dans la salle et il n'y a aucune question.

Sur ce, la séance est levée à 10 h 08.

Michel Dupuis

Maire

René Charbonneau

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.